

la lettre

Flash

Primaire - Secondaire - Supérieur

Cinq ans pour améliorer l'accueil des jeunes handicapés

Les possibilités de scolarisation des élèves ou étudiants handicapés ou malades vont être non seulement améliorées mais développées. **Mille unités pédagogiques d'intégration (UPI)** seront en effet créées au collège et au lycée dans les cinq années à venir. Dès la rentrée 2003, **6 000 auxiliaires de vie scolaire** accompagneront les élèves handicapés. **Des modules de formation** seront proposés, dans les instituts universitaires de formation des maîtres, aux enseignants des premier et second degrés. Les IUFM organiseront aussi, dès la prochaine rentrée, des formations d'enseignants spécialisés pour le second degré...

En annonçant ces mesures, mardi 21 janvier 2003, Luc Ferry, ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Xavier Darcos, ministre délégué à l'Enseignement scolaire et Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux Personnes handicapées, ont affirmé leur volonté "d'assurer à chaque élève ou étudiant, handicapé ou malade, l'exercice du droit à l'école ou aux études, quels que soient ses besoins particuliers, quel que soit le lieu où il se trouve." Ce faisant, ils se situent dans le droit fil de la priorité gouvernementale d'assurer l'in-

tégration des personnes handicapées dans la société et, a souligné Luc Ferry, se mettent en situation "d'appliquer vraiment la loi" qui veut que chaque enfant puisse être scolarisé.

Priorité au second degré

Le **plan sur cinq ans** présenté par les ministres se décline selon **trois axes** : garantir le droit à la scolarité pour tous et la continuité des parcours scolaires, former les enseignants, améliorer les conditions d'accueil et développer les aides à l'intégration scolaire.

Garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés ou malades et la continuité des parcours scolaires suppose de développer les moyens existants et en priorité dans le second degré.

Un simple coup d'œil aux chiffres suffit à se convaincre de cette nécessité : en septembre 2001, le ministère dénombrait dans le premier degré plus de 76 000 élèves scolarisés en intégration individuelle ou collective (48 200 inscrits dans 3 381 classes d'intégration scolaire – CLIS), plus de 20 000 élèves dans le second degré (dont 2 800 dans 303 unités pédagogiques d'intégration – UPI) enfin, plus de 7 000 jeunes handicapés ou malades inscrits



dans l'enseignement supérieur. Dans le même temps, on estime que dix à treize mille jeunes handicapés "ne trouvent pas leur place dans le système".

Scolariser autrement

La création de 1 000 UPI supplémentaires devrait permettre d'intégrer d'ici cinq ans 10 000 enfants de plus **au collège et au lycée y compris en lycée professionnel**. Dans le même temps, **les parcours de formation professionnelle seront facilités** par l'aménagement des postes de travail dans les sections de CAP et BEP et par l'aide à l'orientation et l'accompagnement vers une insertion professionnelle dispensés par les centres d'information et d'orientation (CIO).

La scolarisation des élèves que l'état de santé empêche "durablement ou provisoirement de fréquenter l'école" sera assurée "en dispensant une formation scolaire au sein des établissements médico-sociaux et sanitaires, en améliorant le fonctionnement des services d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) qui ne couvrent actuellement que 80 % des besoins" (5 900 élèves aidés sur 7 000 concernés en moyenne chaque année) et par la création de 1 000 "places" dans les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Pour améliorer la mise en œuvre des projets d'accueil individualisé, une circulaire sera prochainement co-signée par quatre ministères : Intérieur, Sécurité intérieure et Collectivités locales, Jeunesse, Éducation nationale et Recherche, Santé, Famille et Personnes handicapées, Agriculture, Alimentation, Pêche et Affaires rurales.

Pour **évaluer les moyens existants et les besoins**, deux enquêtes sont en cours. La première porte sur le suivi scolaire des élèves du second degré hospitalisés dans les 27 centres hospitaliers universitaires. La seconde, qui doit être achevée pour la

rentrée 2003, vérifiera l'accessibilité de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, pour "**améliorer l'accueil, l'écoute et l'information des familles**", le ministre a demandé que "dès la rentrée 2003 et au cours des cinq ans à venir" soit créé, "dans chaque département", un "centre de ressource pour l'enfance et l'adolescence, proche des commissions de l'éducation spéciale." De même, dans les universités, des permanences d'accueil "clairement identifiées" seront mises en place dès la rentrée 2003.

Informier et former

Former les enseignants et les personnels à l'accueil et au travail avec des élèves malades ou handicapés est une nécessité. Cet objectif est le deuxième axe du plan présenté. Partant du principe que "chaque enseignant rencontrera au cours de sa carrière plusieurs élèves présentant des besoins particuliers", le ministère de la Jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche mettra l'accent dans les cinq années à venir sur la formation de l'ensemble des personnels : sensibilisation au cours de la formation initiale et modules de formation continue pour tous les enseignants, formation à l'animation d'équipes éducatives pour les directeurs d'école et surtout, formations spécialisées pour les enseignants du second degré et "formations qualifiantes en cours d'emploi" pour les assistants d'éducation qui assureront les fonctions "d'auxiliaires de vie scolaire".

Répondre aux besoins particuliers

Pour **améliorer les conditions de scolarisation et développer les aides à l'intégration scolaire** (troisième axe), le ministère s'engage à "mieux coordonner les ressources locales en concertation et en



complémentarité avec les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les associations de parents. Toutes les initiatives qui permettront d'apporter des réponses aux besoins particuliers des jeunes handicapés au plus proche de leur milieu de vie seront encouragées."

A cet effet, **les recteurs** mettront en place "un groupe de pilotage académique en relation avec le préfet et la direction régionale des affaires sanitaires et sociales". Les **inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux** de l'éducation nationale "coopéreront étroitement avec les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales et les collectivités territoriales" pour élaborer et coordonner des projets locaux.

"L'évaluation des potentialités et des besoins de chaque jeune" doit être améliorée pour permettre "des réponses évolutives, adaptées dans le cadre de l'élaboration du projet individuel". Le ministre a donc annoncé que **"le fonctionnement des commissions d'éducation spéciale"** (CDES) allait être **"repensé"**, en partenariat avec le

secrétariat d'Etat aux personnes handicapées et dans le cadre de la rénovation de la loi de 1975". Les CDES bénéficieront par ailleurs d'une "informatisation accélérée pour offrir un système plus fiable de recensement et d'identification des besoins sur l'ensemble du territoire en partenariat avec le ministère de la Santé...".

Changer les regards

En conclusion, Luc Ferry a souligné les conséquences positives pour l'enseignement et l'éducation de tous les élèves qu'entraîne - là où elle est déjà réalité - l'intégration des élèves handicapés en "milieu normal". Le ministre y voit pour les enseignants "l'occasion d'une merveilleuse leçon d'instruction civique". "Il faut commencer par changer le regard des adolescents sur le handicap, les engager dans des actions de solidarité." Le "changement de mentalité" induit par l'intégration scolaire facilitera l'intégration sociale. Sur ce point, un nouveau chantier se profile : l'accès à la culture et aux loisirs partagés pour les jeunes handicapés.

Dossier de presse consultable sur www.education.gouv.fr/presse/2003/handicapdp.htm

